



Tartegnin, le 11 novembre 2021

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2021

TRAITEMENT ET VACATIONS DU CONSEIL GENERAL ET DE LA MUNICIPALITE

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon le règlement du Conseil général, article 14, chapitre III Attributions et compétences, le Conseil, sur proposition de la Municipalité, fixe les indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des commissions, du/de la Président/e et du /de la Secrétaire du Conseil mais aussi celles du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

Nous nous référons aux amendements validés par le Conseil général suite à la demande de la commission de gestion dans son rapport relatif au préavis 2/2017.

Le bureau du Conseil général et la Municipalité ont donc décidé de proposer aux membres du Conseil une actualisation de la tarification des indemnités, soit :

1. Rémunération du Conseil

Conseillers (ères)

- Par séance ordinaire ou extraordinaire (repas de fin d'année offert aux Conseillers/ères)	CHF 0.00
- Par séance de commission	CHF 40.00
- Par prestation au bureau de vote (actuellement fr. 30.00 de l'heure)	CHF 40.00 de l'heure
- Par séance du bureau du conseil composé du/de la Président/e, du/de la Secrétaire, Vice Président(e), et des scrutateurs (trices) (actuellement fr. 30.00 de l'heure)	CHF 40.00 de l'heure
- Président (actuellement fr. 30.00 de l'heure)	CHF 40.00 de l'heure
- Secrétaire (actuellement fr. 30.00 de l'heure)	CHF 40.00 de l'heure

Il est donc demandé une augmentation de fr. 10.00 de l'heure.

Comme les augmentations proposées n'ont pas été prévues dans le budget 2021, les nouvelles indemnités entreraient en vigueur au 1er janvier 2022.

Selon le Règlement du Conseil général, Art. 47, al. 1 : « Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué. »

al. 2 : « Les membres du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale. »

Le Président du Conseil général propose que l'amende soit prononcée si le membre absent ne s'est pas excusé auprès du/de la Président/e ou du/de la Secrétaire du Conseil au plus tard la veille du Conseil régulièrement convoqué et après qu'il ait reçu un avertissement donné par le bureau du Conseil.

Par séance non excusée CHF 50.00

L'application et l'exécution de prononcer des amendes restent à la discrétion du/de la Président/e du Conseil général.

2. Rémunération des membres de la Municipalité

La Municipalité est rémunérée par un forfait de base comprenant les séances ordinaires hebdomadaires et les Conseils généraux ordinaires, soit du 1er juillet au 30 juin. Une indemnité kilométrique est attribuée pour tous les déplacements effectués hors du territoire communal.

Syndic/que

Forfait de base par année civile soit du 1er janvier au 31 décembre, indemnités de vacances en sus	CHF	11'000.00
Vacations (actuellement fr. 35.00 de l'heure)	CHF	40.00/heure
Indemnité kilométrique	CHF	0.75/km
Dédommagement pour les frais télécommunications (actuellement fr. 400.00/an)	CHF	0.00/an

Municipaux

Forfait de base par année civile soit du 1er janvier au 31 décembre, indemnités de vacances en sus	CHF	8'000.00
Vacations (actuellement fr. 35.00 de l'heure)	CHF	40.00/heure
Indemnité kilométrique	CHF	0.75/km
Dédommagement pour les frais télécommunications (actuellement fr. 400.00/an)	CHF	0.00/an

Il est donc demandé une augmentation de fr. 5.00 de l'heure.

Comme les augmentations proposées n'ont pas été prévues dans le budget 2021, les nouvelles indemnités entreraient en vigueur au 1er janvier 2022.

Ce préavis a pour but d'harmoniser le traitement des vacances entre le Conseil général et la Municipalité.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Tartegnin

- vu le préavis de la Municipalité n° 11/2021;
- oui le rapport de la commission de gestion;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- de fixer les indemnités suivantes des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2021 – 2026 :

Conseil général

- Séance de commission : fr. 40.00
- Président : fr. 40.00/heure
- Secrétaire : fr. 40.00/heure
- Tarif horaire : fr. 40.00/heure
- Absence non-excusee : fr. 50.00

Municipalité


- Syndic : fr. 11'000.00/an
 - Municipaux : fr. 8'000.00/an
 - Vacations : fr. 40.00/heure
 - Déplacement
véhicule privé : 75 cts/km
- d'autoriser les membres de la Municipalité, qui le désirent, à cotiser à la Fondation de Prévoyance 2° pilier aux mêmes conditions que le personnel communal.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Stéphane Jayet



La Secrétaire
Céline Etoupe